



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapes

Question écrite n° 6232

Texte de la question

M. Herve Gaymard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme de l'expertise medicale du handicap. Afin de pouvoir beneficier des prestations correspondantes, les parents ou ayants cause d'enfants handicapes doivent periodiquement faire etablir une evaluation medicale du handicap qui comporte un diagnostic, un etat clinique et un traitement. Autant pour certains handicaps physiques evolutifs, cette procedure peut paraître justifiée, autant pour les handicaps physiques definitifs et les handicaps mentaux, ce controle periodique est moralement intolerable pour les personnes concernees. Il lui demande donc de prendre toutes mesures utiles afin que soit davantage espacee cette expertise medicale pour lesdites maladies. Outre l'economie que cela induirait pour la securite sociale, cette reforme serait particulierement appreciee par l'ensemble des parents d'enfants handicapes.

Texte de la réponse

La carte d'invalidite, qui ouvre droit a certains avantages est attribuee par la COTOREP a la suite de l'evaluation par une equipe technique pluridisciplinaire du taux d'incapacite de la personne handicapee. Les COTOREP procedent a des etudes completes et individuelles des dossiers qui leur sont confies et s'entourent pour ce faire de toutes les competences necessaires. Toutefois, conscients des problemes qui peuvent se poser, les services du ministere ont renouvele a plusieurs reprises, les instructions donnees aux instances competentes, de delivrer la carte d'invalidite a titre definitif, aux personnes dont tout laisse a penser que leur handicap n'est pas susceptible d'evoluer favorablement.

Données clés

Auteur : [M. Gaymard Hervé](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6232

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3262

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4592